

Fiche résumée : Directeur de production dans les métiers du spectacle

Métiers apparentés

Administrateur de production
 Assistant de production
 Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels
 Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels / Régisseur (spectacles), non cadre
 Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et des spectacles
 Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et des spectacles / Chargé de production (spectacles) cadre
 Chargé de production
 Chef d'antenne
 Directeur de production dans les métiers du spectacle
 Directeur post-production
 Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles
 Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles / Administrateur de production (audiovisuel, spectacles)
 Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles / Directeur de production (audiovisuel, spectacles)
 Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles / Producteur délégué (cinéma, audiovisuel)
 Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles / Producteur exécutif (cinéma, audiovisuel)
 Producteur
 Régisseur
 Responsable de production

Codes

CITP88 : 1229 **PCS-ESE 2003** : 353b **PCS-ESE 2003** : 353c **PCS-ESE 2003** : 465b **ROME1999** : 21231 **CITP2008** : 2654

Descriptif

Le directeur de production est le délégué du producteur : il prépare, met en place et exécute la réalisation du projet. Il chiffre le budget et détermine les moyens humains et matériels nécessaires au projet dans les délais impartis en prenant en compte les exigences artistiques.

Il est assisté : - d'une équipe administrative (administrateur de production, secrétaire de production, assistant de production).
 - d'une équipe régie (régisseur général, régisseur adjoint et stagiaire).

Le directeur de production exerce ses fonctions dans le spectacle vivant (concert, théâtre, danse), dans les productions audiovisuelles (radio, télévision, cinéma, publicité....) et autres (évènementiel...).

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **lieux non dédiés dans le milieu du spectacle, en extérieur** (intempérie, bruit supérieur à 80 dB, espace de travail avec sol irrégulier, espace de travail avec sol encombré, - espace de travail avec sol glissant, espace de travail inadapté à l'activité, éclairage artificiel)
 - **lieu de travail à l'étranger**
 - **lieux pour les spectacles enregistrés** (éclairage artificiel, espace de travail sousdimensionné, bruit supérieur à 80 dB, éclairage éblouissant, espace de travail inadapté à l'activité, espace de travail avec sol encombré, espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux)
 - **lieux pour les spectacles vivants** (intempérie, bruit supérieur à 80 dB, espace de travail avec sol encombré, espace de travail sousdimensionné, espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux, éclairage artificiel)
- **Nuisances** (préventions)
 - **intempérie**
 - adapter si possible le poste aux intempéries
 - organiser le travail en ambiance chaude
 - --porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
 - informer les salariés (fortes chaleurs)
 - organiser le travail au froid
 - Porter des vêtements adaptés au froid
 - former à la CAT en cas d'orage
 - mettre en place la CAT face au coup de chaleur
 - informer les salariés (grand froid)
 - **bruit supérieur à 80 dB**
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
 - **espace de travail avec sol irrégulier**
 - **espace de travail avec sol encombré**
 - ranger
 - **- espace de travail avec sol glissant**
 - installer des sols anti-dérapants
 - Nettoyer régulièrement les sols
 - **espace de travail inadapté à l'activité**
 - **éclairage artificiel**
 - choisir des lampes sans risque photobiologique
 - concevoir un éclairage adapté
 - assurer la maintenance de l'éclairage
 - **espace de travail sousdimensionné**
 - optimiser le rangement
 - **éclairage éblouissant**
 - concevoir un éclairage adapté
 - **espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux**
 - entretenir les escaliers
 - entretenir les sols
 - privilégier les sols anti-dérapants
 - signaler les dénivelés
- **Effets sur la santé**
 - **inconfort thermique lié à la chaleur**
 - **effets chroniques liés au froid**
 - **coup de soleil**
 - **coup de chaleur et insolation**

- effets de la foudre
- facteur accidentogène
- épuisement dû à la chaleur, sans précision
- acouphènes
- conséquence du bruit sur l'oreille interne
- maladies de l'oreille externe
- surdité de perception
- hyperacousie
- effets extra-auditifs du bruit
- risque d'accident du travail par effet masque
- RG 42 (attention: liste limitative)
- lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement
- fatigue visuelle
- autre chute d'un niveau à un autre
- chute dans et d'un escalier et de marches

Organisation du travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **intermittent du spectacle** (precarite du statut generant une charge mentale particuliere, employeurs multiples, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale, contrainte relationnelle, variabilite, imprevisibilite de la charge de travail)
 - **multiplicité des tâches** (nuisances liées à la simultanéité des tâches)
 - **coactivité** (coactivité (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu))
 - **déplacements de durée variable** (horaire generant une perturbation de la vie sociale, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
 - **travaux urgents impromptus** (travail sous contrainte de temps imposee, aleas a gerer generant une charge mentale particuliere, multiplicité des tâches induisant une charge mentale, variabilite, imprevisibilite de la charge de travail)
 - **travail de nuit dans le spectacle** (travail de nuit occasionnel)
 - **horaires irréguliers** (travail de nuit occasionnel, imprevisibilite des horaires de travail)
 - **permanent du spectacle**
- **Nuisances** (préventions)
 - **precarite du statut generant une charge mentale particuliere**
 - améliorer le statut
 - **employeurs multiples**
 - veiller à la gestion des volumes de travail
 - **rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale**
 - séparer lieux de vie et lieux de travail
 - **contrainte relationnelle**
 - faciliter la communication
 - **variabilite, imprevisibilite de la charge de travail**
 - **nuisances liées à la simultanéité des tâches**
 - planifier le travail
 - veiller à la gestion des volumes de travail
 - **coactivité (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu)**
 - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
 - **horaire generant une perturbation de la vie sociale**
 - **travail sous contrainte de temps imposee**
 - planifier le travail
 - **aleas a gerer generant une charge mentale particuliere**
 - **multiplicité des tâches induisant une charge mentale**

- tenir le poste par roulement
- faciliter la communication
- renforcer l'autonomie en formant le salarié à sa tâche
- **travail de nuit occasionnel**
- **imprévisibilité des horaires de travail**
- **Effets sur la santé**
 - **épisodes dépressifs**
 - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
 - **surmenage**
 - **majoration de la fatigue générale**
 - **trouble de l'humeur [affectif], sans précision**
 - **autres troubles de l'humeur [affectifs]**
 - **autres troubles anxieux**
 - **troubles somatoformes**
 - **anxiété généralisée**
 - **maladies hypertensives**
 - **cardiopathies ischémiques**
 - **troubles du sommeil**
 - **dyspepsie**

Tâches

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **étudier la faisabilité du projet soumis par le producteur** (travail sous contrainte de temps imposée, nuisances liées à la dépendance fonctionnelle ou hiérarchique)
 - **diriger la préparation du projet** (contrainte relationnelle, nuisances liées au travail en équipe, nuisances du directeur de production)
 - **faire les repérages des lieux** (nuisances liées à des déplacements professionnels, déplacement routier)
 - **élaborer le plan de travail** (écran de visualisation)
 - **suivre la réalisation du projet** (aléas à gérer générant une charge mentale particulière, coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu), nuisances liées au travail en équipe, nuisances liées aux moyens alloués en terme d'équipements)
 - **gérer le budget**
 - **assurer l'organisation de la sécurité**
 - **organiser la post-production** (travail sous contrainte de temps imposée, contrainte relationnelle)
- **Nuisances** (préventions)
 - **travail sous contrainte de temps imposée**
 - planifier le travail
 - **nuisances liées à la dépendance fonctionnelle ou hiérarchique**
 - **contrainte relationnelle**
 - faciliter la communication
 - **nuisances liées au travail en équipe**
 - **nuisances du directeur de production**
 - ordonnance de prévention - directeur de production
 - **nuisances liées à des déplacements professionnels**
 - disposer d'un moyen de communication (radio ou téléphone) permettant le contact avec l'entreprise
 - organiser les déplacements
 - choisir un moyen de déplacement professionnel adapté
 - prévenir le risque routier
 - **déplacement routier**
 - prévenir le risque routier
 - aménager des accès

- former les conducteurs routiers
- signaler temporairement et baliser le chantier
- informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
- choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
- signaler les dénivelés
- Utiliser des véhicules appropriés
- utiliser du matériel sur roulettes
- informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
- informer et former à la manutention manuelle
- mettre à disposition des sanitaires à proximité
- limiter les organisations en horaires atypiques
- respecter les temps de repos
- privilégier les horaires favorisant la récupération
- **écran de visualisation**
 - choisir un siège ergonomique
 - choisir du mobilier de poste informatique adapté
 - installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
 - aménager un espace de travail spacieux
 - choisir des logiciels ergonomiques
 - +alterner les tâches
- **aleas a gerer generant une charge mentale particuliere**
- **coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu)**
 - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
- **nuisances liées aux moyens alloués en terme d'équipements**
 - prévenir les risques liés aux solvants organiques liquides
 - Porter un appareil de protection respiratoire adapté au risque chimique
 - aménager des accès
 - signaler les dénivelés
 - installer des sols plans et réguliers
 - vérifier l'état de l'installation électrique
 - vérifier la sécurité incendie
- **Effets sur la santé**
 - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
 - **lésions traumatiques de plusieurs parties du corps**
 - **état de stress post-traumatique**
 - **syndrome de l'oeil sec**
 - **fatigue visuelle**
 - **RG 57 (attention : liste limitative)**
 - **anxiété généralisée**
 - **maladies hypertensives**
 - **cardiopathies ischémiques**

Outils et équipements

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **téléphone mobile**
 - **poste informatique fixe** (écran de visualisation)
- **Nuisances** (préventions)
 - **écran de visualisation**
 - choisir un siège ergonomique
 - choisir du mobilier de poste informatique adapté
 - installer ergonomiquement le poste de travail avec écran

- aménager un espace de travail spacieux
- choisir des logiciels ergonomiques
- +alterner les tâches
- **Effets sur la santé**
 - **syndrome de l'oeil sec**
 - **fatigue visuelle**
 - **RG 57 (attention : liste limitative)**

Produits, matériaux et publics concernés

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **PUBLICS**
 - **équipe administrative**
 - **réalisateur** (contrainte relationnelle)
 - **équipe régie**
 - **artistes** (situation entraînant une charge mentale particulière)
- **Nuisances** (préventions)
 - **contrainte relationnelle**
 - faciliter la communication
 - **situation entraînant une charge mentale particulière**
 - former à la CAT face à une personne agressive
 - former à la CAT face à des personnes différentes
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
- **Effets sur la santé**
 - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**

Tenues de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **tenue civile**

Santé et Travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des

médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

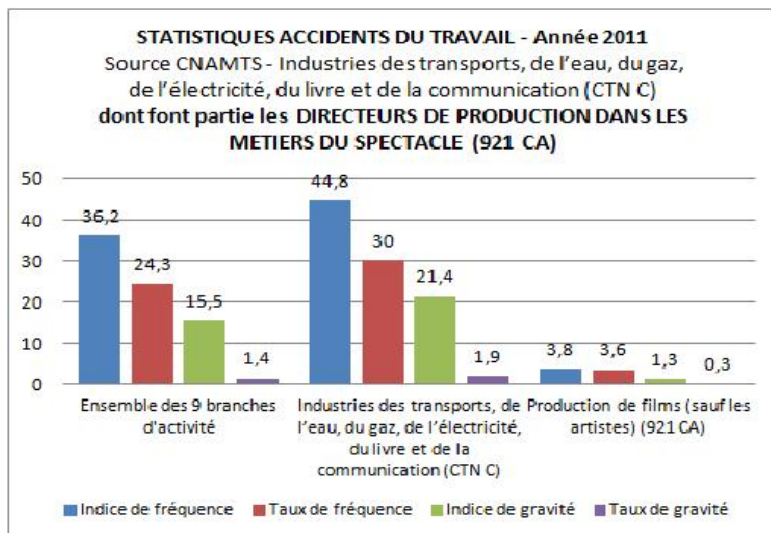
2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme des facteurs de risques professionnels cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

- Activités en milieu hyperbare
- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

3. Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont :

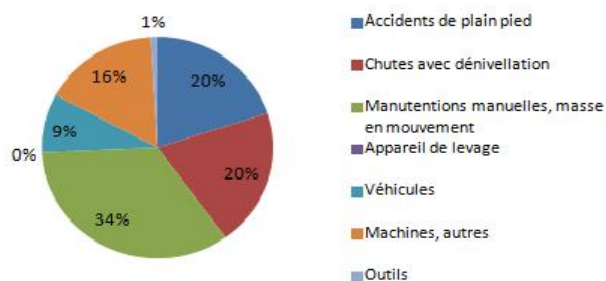
- **Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail**

4. **Statistiques accidents du travail année 2011 "Production de films (sauf les artistes)" (921 CA) dont font partie les Directeurs de production dans les métiers du spectacle (source : CNAMTS) :**



**REPARTITION DES AT AVEC ARRET SUIVANT L'ELEMENT MATERIEL
Année 2011**

Source CNAMTS - Production de films (sauf les artistes) (921 CA) dont
font partie les **DIRECTEURS DE PRODUCTION DANS LES METIERS DU
SPECTACLE**



Conclusion

Si le tournage d'un film était un navire, le directeur de production serait le capitaine.

A la fois chef d'équipe et garant du budget, il est responsable du bon déroulement du tournage en assurant l'interface entre la production et la réalisation.

Fiche résumée issue de la **FMP Directeur de production dans les métiers du spectacle** consultable sur
<https://www.fmppresanse.fr>